

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Valérie XERRI

Lors du Conseil municipal du 13 février dernier, s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2023. Cette étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire a permis d'informer et de communiquer sur divers éléments qui ont défini le contexte de préparation du présent budget :

- l'environnement économique et financier,
- les orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local,
- la situation financière et les projets de la collectivité.

Le Budget Primitif 2023 (BP 2023), deuxième étape budgétaire de l'exercice après le DOB, est soumis au vote des membres du Conseil municipal ce lundi 3 avril 2023.

Pour information, les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget.

Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article. Le budget des communes de – de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de + de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

Contrairement à l'État, les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

Le BP 2023 est le 1^{er} budget présenté sous le nouveau référentiel budgétaire et comptable « M57 ». Suite à ce changement de nomenclature, certains articles d'imputation de l'ancienne nomenclature M14 ont disparu : c'est le cas des charges et des produits exceptionnels (chapitres 67 et 77) qui se comptabiliseront dorénavant aux chapitres 65 et 75.

Pour mémoire, **la M57 offre la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette note présente les principales caractéristiques du BP 2023 par section et par chapitre. Elle vient en appui du document budgétaire officiel transmis par ailleurs à chaque membre du Conseil municipal et présenté conformément à la norme édictée par le Ministère de l'Intérieur.

✚ Présentation des éléments qui ont conditionné l'élaboration et les équilibres de ce budget :

- ❖ Comme indiqué dans le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023, l'élaboration de ce budget fut très compliquée car marquée par une augmentation importante des charges de fonctionnement du au contexte inflationniste et à la hausse sans précédent des coûts de l'énergie.

Par exemple, concernant les consommations de gaz : pour 2023 a été budgétisée la somme de 958 807 € (contre 254 792 € en 2022).

- ❖ Un autre élément est venu perturber les prévisions budgétaires, il s'agit de la réception récente de l'état « 1259 » qui mentionne les bases et recettes prévisionnelles des impôts directs locaux.

A la lecture de l'état 1259, une perte importante de bases fiscales est constatée. En effet, on ne retrouve pas de variation de bases entre 2022 et 2023, ni même la revalorisation des bases indexée sur l'inflation (+ 7,1 %).

Cette perte de recettes pour la commune annonce un budget 2024 encore plus compliqué à élaborer.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Unité nationale des finances publiques

COMMUNE : 340 LISSES
 ARRONDISSEMENT : 91 EVRY-COURCOURONNES
 TRÉSORERIE OU SGC : TRES SPL EVRY

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus 2023 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	28 020 609	40,32	94,80	28 023 000	11 298 874		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	244 752	115,34	168,26	282 900	326 297		
Taxe d'habitation (TH)	187 106	14,95	53,23	200 391	29 958		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					11 655 129		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration votés 2023	Produit attendu 2023 (col.4 x col.6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	11 655 129	=		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			888 435	0	0	-3 256 914	-2 368 478

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		-2 368 479		

À EVRY
 Le 07 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT FOURQUET
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
 Pour la Préfecture,

Le
 Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le produit fiscal attendu pour 2023 se chiffre à 8 398 215 € (8 351 139 € en 2022) avec un montant d'allocations compensatrices fixé à 888 435 € (826 616 € en 2022).

- ❖ **La Municipalité, fidèle à ses engagements et à sa politique favorable aux ménages, laisse inchangés les taux communaux de fiscalité locale.**

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023 plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

- Taxe d'habitation : 14,95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,32 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,34 %
-

- ❖ **Concernant les dotations versées par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart (CA GPS SES) :**

L'Attribution de Compensation (AC) se chiffre à 2 166 397 € (section recettes de fonctionnement) compte tenu du transfert de l'avenue de l'aqueduc à l'agglomération suite à sa déclaration d'intérêt communautaire au motif qu'elle relie deux communes de l'agglomération. La part à reverser à l'agglomération s'établit à **7 010 €** (section dépenses d'investissement).

Le reversement d'une partie du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) n'est pas notifié à ce jour. Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires pour 2023, l'Agglomération bénéficiaire de ce fonds, va subir une baisse de 63 % de cette ressource, ainsi les 23 communes membres subiront logiquement une baisse également.

- ❖ **Concernant la DSR (dotation de solidarité rurale) :** Le montant pour 2023 n'a pas été encore notifié aux collectivités.
 - ❖ **Au titre des droits de mutation,** l'estimation s'établit à **556 000 €** (somme qui a été enregistrée au compte administratif 2022).
 - ❖ **Au titre des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),** ils se chiffrent à un montant supérieur à **600 000 €**.
-

- ❖ Dans le contexte défavorable d'augmentation des charges, **la Municipalité a tenu à garder des tarifs avantageux pour les familles lissoises. Ainsi les tarifs des services à la population resteront modérés,** la Municipalité s'attachant à offrir des services variés et accessibles à l'ensemble de sa population. C'est le cas notamment avec la mise en place du repas à 1 € et d'une tarification sociale particulièrement avantageuse.
-

- ❖ **La contribution de la Ville au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)** n'est également pas notifiée à ce jour. En 2022, notre contribution fut de 107 967 €. **Pour 2023, une estimation de 120 000 € est budgétisée** et sera ajustée au budget supplémentaire (BS) 2023 si nécessaire.
-

- ❖ **Les dépenses de personnel pour l'année 2023 représentent 65 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité**, soit une masse salariale à hauteur de **9 949 282 €**.

En 2023, il faudra prendre en considération l'impact sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % des salaires des agents, votée par le Gouvernement en 2022 ainsi que la revalorisation du SMIC (après avoir augmenté de 0,9 % en janvier 2022, de 2,65 % en mai 2022, puis de 2,01 % en août 2022, le SMIC a été augmenté de 1,81 % au 1^{er} janvier 2023).

Pour mémoire, les mutualisations (restauration scolaire, instruction des autorisations du droit des sols, archives, documentation) engagées avec la Communauté d'agglomération ont également un impact important sur notre masse salariale car une part « salaires » est à rembourser.

L'objectif est de réussir à maîtriser les impacts de la revalorisation du point d'indice.

- ❖ **L'évolution générale des prix et des tarifs de l'ensemble des marchés et contrats de prestations de la Ville majore les charges à caractère général** (révision selon des formules basées sur l'évolution d'index publiés au JO, au Moniteur, au Bulletin Officiel des ministères... et qui prennent notamment en compte l'évolution du coût de la main d'œuvre, des matériaux et des transports).

Concernant l'alimentation, les prix des produits alimentaires se sont envolés de 15 % sur les 12 derniers mois, ils devraient atteindre le pic de leur hausse vertigineuse «vers la fin du premier semestre», soit en juin 2023, estime la Banque de France dans des projections macro-économiques pour la période 2023-2025. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'établirait à 5,4 % en moyenne annuelle en 2023, contre 6 % attendus jusqu'ici. L'IPCH reculerait ensuite à 2,4 % en 2024 puis 1,9 % en 2025, sous la barre des 2 % correspondant à l'objectif d'inflation de la Banque centrale européenne (BCE).

Il faut tenir compte également **des coûts liés à la fréquentation des services/activités.**

- ✚ **Le budget 2023 traduit dans les chiffres les choix politiques portés par la Municipalité et qui ont été reprécisés lors du DOB :**

« la transition écologique et sociale est le fil conducteur de l'action municipale »

La première des priorités est l'éducation. « elle se traduit par nos actions, de la petite enfance à l'entrée dans la vie adulte ».

La seconde des priorités est de « **maintenir une qualité de vie pour toutes les générations**, à travers les associations et par la création d'un cadre de vie agréable et convivial marqué par le Développement durable ».

A cette seconde priorité est associée « **la nécessité de sécurité à laquelle ont droit tous les Lissois** ».

La troisième des priorités est de « **continuer à maîtriser les coûts dans un environnement économique et financier de plus en plus incertain** ».

 **Le Budget Primitif 2023 s'équilibre comme suit :**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Fonctionnement</u>	16 576 025,00 €	16 576 025,00 €
<u>Investissement</u>	3 105 407,00 €	3 105 407,00 €
<u>Total du budget</u>	19 681 432,00 €	19 681 432,00 €

La section de fonctionnement

I- Les recettes de fonctionnement

1- Chapitre 013 : Atténuations de charges

BP 2022	BP 2023
123 100 €	100 000 €

Ce chapitre budgétaire comptabilise l'ensemble des remboursements en matière de gestion des personnels communaux. Il se compose des articles 6419 et 6459.

L'article 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel. Sont également imputés à cet article, les remboursements liés aux prises en charge des arrêts de longue durée, de longue maladie et d'accidents du travail, les remboursements pour décharge de service pour mandat syndical ou d'agent mis à disposition, les remboursements d'évènements statutaires (cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité...) ainsi que le reversement du fonds de compensation du supplément familial...

Sont comptabilisées, à l'article 6459 « remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance », les restitutions de la CNRACL ou de la sécurité sociale sur des cotisations indûment versées par la collectivité.

Comme indiqué l'an passé, ces remboursements sont aléatoires, ainsi le montant inscrit au présent budget fait suite aux estimations du service des ressources humaines.

2- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre enregistre les droits d'usage du domaine public communal, l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales (service culturel, école municipale multisports, accueils de loisirs, service jeunesse, maison de l'enfance, maison des seniors, étude surveillée, restauration, accueils péri et extra scolaires, ateliers éducatifs, sorties scolaires avec nuitées ...), la prise en charge des salaires par la ville des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des remboursements divers...

BP 2022	BP 2023
1 024 030 €	1 039 292 €

Les principales recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- Redevance d'occupation du domaine public communal :

A l'article 70323, est budgétisée la somme de 39 271 € au titre de l'occupation du domaine public par les antennes de téléphonie, par ERDF, par Intermarché..., par les commerces ambulants et les forains (10 300 €), de l'occupation des gymnases et des stades (14 650 €), de l'occupation des locaux de la Galipette (3 000 €) et de la location de la salle Gérard Philippe (2 600 €).

- Redevances et droits des services à caractère culturel :

A l'article 7062, il est proposé d'inscrire la somme de 30 000 € au titre de la participation des usagers aux spectacles (saison culturelle) et aux prestations gérées par le service culturel (danse, théâtre...).

- Redevances et droits des services à caractère sportif :

Les recettes relatives aux inscriptions à l'École Municipale Multisports sont évaluées à 3 800€ (article 70631).

- Redevances et droits des services à caractère de loisirs :

L'article 70632 regroupe les recettes des services jeunesse, accueils de loisirs et de la ludothèque. Pour 2023, la part imputée au service jeunesse est de 20 000 € et celle afférente aux accueils de loisirs représentera 108 000 €.

- Redevances et droits des services à caractère social :

Il est proposé d'inscrire la somme de 199 960 € à l'article 7066. Cette somme est ventilée entre plusieurs services : maison des seniors (72 960 €), accueil collectif (75 000 €) et accueil familial (52 000 €) de la maison de l'enfance.

- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :

A l'article 7067 est budgétisée la somme de 400 311 € correspondant à la restauration scolaire (340 000 €), à l'accueil périscolaire (24 000 €), aux séjours pédagogiques (20 000 €), aux études surveillées (13 000 €) et aux ateliers pédagogiques (3 311 €).

- Autres prestations de services :

Il est proposé d'inscrire la somme de 1 000 € à l'article 706888. Cette somme correspond aux recettes perçues au titre des photocopies réalisées pour les usagers (300 €) et aux recettes encaissées par le biais de la régie « EsP@ssLisses » suite à la réémission de cartes.

- Remboursement des salaires des agents du CCAS :

A l'article 70841, est inscrite la somme relative à la prise en charge des salaires des agents du CCAS par la Ville, soit une somme estimée à 90 000 €.

- Remboursements de frais par le CCAS :

L'article 70873 enregistre les recettes liées aux remboursements à la Ville par le CCAS : repas pour le service de portage de repas à domicile (45 000 €) et frais mentionnés dans la convention de gestion entre la Ville et le CCAS.

- Remboursements de frais par les communes membres de la même agglomération (70875) :

La somme de 4 250 € correspond à la participation des communes au titre des frais d'écolage.

- Remboursements de frais par la communauté d'agglomération (70876) :

Pour une meilleure qualité de vie, la Ville assume des missions au titre de la compétence « déchets ». Toutefois, cette compétence étant transférée à la communauté d'agglomération, il convient d'inscrire 25 000 € au titre du remboursement des frais engagés par la collectivité.

- Remboursements par d'autres redevables :

L'article 70878 enregistre les recettes liées à divers remboursements et notamment aux remboursements par AREFO des repas pour la résidence pour personnes âgées (24 000 €), à la participation pour les frais d'écolage des communes ne faisant pas partie de la communauté d'agglomération GPS-SES (5 100 €)...

- Autres produits d'activités annexes :

Les recettes issues des encarts publicitaires dans le bulletin municipal et dans le guide municipal seront enregistrées à l'article 7088 pour une somme estimée à 3 200 €.

3- Chapitre 73 : Impôts et taxes

BP 2022	BP 2023
2 261 213 €	2 223 397 €

Suite au passage à la M57, une distinction est faite dorénavant entre les recettes versées par la CA GPS-SES et la fiscalité locale. Ce chapitre regroupe donc uniquement les dotations de la CA GPS-SES.

a- L'Attribution de Compensation communautaire : (article 73211)

L'Attribution de Compensation évolue en contrepartie des transferts de compétences et de charges. Elle est chiffrée à 2 166 397 €.

b- Fonds de péréquation FPIC : (article 732221)

A cet article, est prévu le reversement par la CA GPS-SES d'une partie des fonds qu'elle perçoit au titre du FPIC. Comme expliqué en introduction de cette note de présentation, le montant du reversement sera en baisse par rapport à l'année dernière. En l'absence de notification à ce jour, il est budgétisé la somme de 57 000 €. Cette somme sera régularisée au BS 2023.

4- Chapitre 731 : Fiscalité locale

BP 2022	BP 2023
9 179 159 €	9 396 715 €

Ce chapitre regroupe les recettes fiscales issues des impôts locaux directs, des droits de mutation, de la taxe sur les pylônes électriques, du reversement d'une partie de la taxe sur les déchets stockés perçue par la commune de Vert-le-Grand, de la taxe sur l'électricité, de la taxe sur la publicité extérieure...

a- Les taxes foncières : (article 73111)

Concernant les bases fiscales notifiées pour 2023, elles sont très décevantes. En effet, on ne retrouve pas de variation mécanique entre les bases imposables 2022 et 2023, ni même la revalorisation à hauteur de 7,1 % (en fonction de l'inflation). L'état 1259 transmis par les services de l'Etat traduit donc d'une nouvelle perte de bases fiscales sur la commune.

Un courrier va être adressé au Directeur départemental des finances publiques afin d'obtenir des explications concrètes et analyser ces pertes de base avec le service des finances de la commune.

Il est donc budgétisé la somme de 8 398 215 € au titre du produit fiscal attendu (notification via l'état 1259). Pour information, en 2022, 8 351 139 € avaient été budgétés.

Les taux communaux de fiscalité locale restent inchangés.

b- Les autres recettes du chapitre 731 :

- A l'article 73123 est inscrite la recette relative à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (droits de mutation), soit 556 000 € (montant perçu en 2022 = 556 391,23€).

- A l'article 73132 est budgétisée la somme relative à la taxe sur les pylônes électriques implantés sur la commune pour un montant estimé à 59 000 €.

- A l'article 73134 est inscrite la recette relative à la taxe sur les déchets stockés perçue par la commune de Vert-le-Grand, le reversement à la commune de Lisses est estimé à 28 000 €.

- A l'article 73141, est budgétisé le produit relatif à la taxe sur l'électricité pour un montant estimé à 250 000 €.

- A l'article 73174, la taxe sur la publicité extérieure est budgétisée pour un montant de 100 000€...

5- Chapitre 74 : Dotations et participations

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État, le FCTVA en fonctionnement, les subventions (dont le Fonds Social Européen et celles de la Caisse d'Allocations Familiales), la compensation de l'État au titre des exonérations de taxes, la contribution environnementale versée par la SEMARDEL...

BP 2022	BP 2023
1 720 478 €	1 949 032 €

- La Dotation de Solidarité Rurale : (article 741121)

Le montant n'a pas encore été notifié. Il est proposé d'inscrire la somme de 80 000 €.

- FCTVA : (article 744)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA (entretien de voiries et des bâtiments publics). La somme de 20 000 € est donc inscrite à l'article 744.

- Subventions en provenance des services de l'État : (articles 74712/74718)

La somme de 100 000 € est budgétisée au titre du financement des contrats aidés (article 74712).

A l'article 74718, on retrouve la subvention estimée à 77 000 € relative à la mise en place des repas à 1 €, une compensation de 4 500 € dans le cadre du service minimum d'accueil organisé par la Ville en cas de grèves dans les établissements scolaires et 1700 € pour l'organisation par la Police Municipale du critérium du jeune conducteur.

- Subvention en provenance du Fonds Social Européen : (article 74771)

Au titre de l'appel à projets PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), une subvention d'un montant de 32 137 € est attendue (en faveur des actions du service emploi et notamment pour le financement partiel des 2 postes du service emploi : poste de conseillère et poste de responsable du pôle social au prorata du temps passé).

- Financements des autres organismes : (article 747888)

La somme de 650 000 € est budgétisée au titre de la participation de la CAF. Les sommes de 9 000 € sont également prévues pour la réalisation du plan de prévention des risques psychosociaux pour le personnel communal (Caisse des dépôts et consignations) et 1 500 € au titre de la participation du STIF pour le personnel logé...

- Les compensations de l'État au titre des exonérations de taxes : (article 74833)

L'état 1259 mentionne également le montant des compensations de l'État au titre des exonérations de taxes. Pour 2022, le montant était de 826 616 €. Pour 2023, l'allocation se chiffre à 888 435 €.

- Autres attributions et participations : (article 74888)

A l'article 74888, est budgétisée la contribution environnementale versée par la SEMARDEL pour un montant d'environ 80 000 €.

6- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

BP 2022	BP 2023
260 347 €	121 000 €

Comme indiqué en introduction de cette note de présentation, la notion de produits exceptionnels (chapitre 77) disparaît en M57. Ces produits, comme l'exemple des remboursements de sinistres par les assurances, seront dorénavant imputés à ce chapitre (article 75888).

Pour résumer, ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune c'est-à-dire la perception des loyers des logements (39 000 €), les loyers de la SCM et du docteur au titre de l'occupation de la maison médicale rue Marie Roche (11 000 €), les remboursements de sinistres par les assurances (41 000 €), la somme due par la SCI Rayage suite à une décision du tribunal judiciaire dans le contentieux « ALEXANE » (30 000 €).

7- Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions

BP 2022	BP 2023
82 240 €	1 544 489 €

La somme de 1 544 489 € correspond à des reprises sur provisions suite à la clôture de certains contentieux et à la concrétisation de risques envisagés :

- Provision pour risque FSRIF = 275 743 €
- Provision pour risque de baisse de recettes fiscales = 92 500 €
- Provision pour risque de baisse de recettes fiscales = 116 246 €

- Provision pour risque de contentieux : responsabilité de l'assurance dans le cadre du sinistre du gymnase du Long Rayage = 250 000 €
- Provision pour risque FSRIF = 400 000 €
- Provision pour pertes de bases fiscales = 160 000 €
- Provision pour pertes de bases fiscale = 250 000 €

8- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

BP 2022	BP 2023
202 100 €	202 100 €

200 000 € sont budgétisés au titre des travaux en régie.

La somme de 2 100 € imputée à l'article 777 correspond à l'intégration de la rue des Pommiers dans l'inventaire communal. Cette opération n'ayant pas donné lieu à un mouvement de trésorerie, elle s'apparente à une subvention d'investissement qu'il convient d'amortir et ainsi qui neutralise la dépense d'amortissement en section de fonctionnement.

II- Les dépenses de fonctionnement

Comme rappelé dans le DOB 2023 et dans l'introduction de cette note de présentation, **le budget 2023 est construit sur la base d'une augmentation des charges de fonctionnement du au contexte inflationniste et à la hausse sans précédent des coûts de l'énergie.**

1- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Sont comptabilisées à ce chapitre les dépenses de prestations de services (spectacles, séjours...), d'eau, d'énergie, de combustibles, de carburants, d'alimentation, de fournitures, de contrats, de locations, d'entretien, de maintenance, de primes d'assurance, de documentation, de formation du personnel, d'honoraires, de publications, de transports, de frais d'affranchissement et de télécommunication, de frais de nettoyage des locaux...

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services et des équipements et prend en considération l'augmentation des coûts de l'énergie, du carburant, des matières premières...

BP 2022	BP 2023
3 873 434 €	4 735 320 €

Ci-après, vous trouverez des informations supplémentaires sur certains postes de dépenses :

Articles	BP 2022	BP 2023	Observations
6042	382 680 €	389 067 €	- Séjours pédagogiques et sorties scolaires = 112 050 € - Prestations du service culturel dont la saison culturelle (112 991 €), de la maison des seniors (65 335 €), du service jeunesse et CMJ (56 510 €), aux accueils de loisirs (29 095 €)...

60612	193 860 €	230 000 €	Consommations énergie – électricité
60621	254 792 €	958 807 €	Consommations gaz – combustible
60628	55 104 €	58 440 €	-Autres fournitures non stockées pour les besoins des services municipaux : couches, pharmacie, masques, gel... - Fournitures pour activités des services : accueils de loisirs et APS, pause méridienne, ateliers éducatifs, maison de l'enfance, jeunesse, maison des seniors...
6068	114 443 €	129 311 €	- Fleurissement = 87 000 € - Linges des écoles - Fournitures stockées pour les activités des services : maison de l'enfance, ALSH, communication, pause méridienne, APS, jeunesse, développement durable...
611	254 964 €	205 295 €	- Ensemble des contrats gérés par les services techniques : sécurité et normes, contrôle des installations, météo, extincteurs, légionellose, pose et dépose des illuminations (85 000 €), conventions du service DRH avec le Centre de Gestion notamment (20 126 €), convention avec la crèche Baboune (20 120 €), contrat pour la mise en fourrière des animaux errants, contrat pour la mise en fourrière des véhicules, convention pour l'organisation du critérium du jeune conducteur (police municipale) = 17 248 €, contrats en lien avec les activités du service communication (8 205€), convention liée aux activités du service jeunesse (4 400 €), interventions liées au Développement durable (5 031 €), contrat de collage des affiches des spectacles et interventions SIAPP du service culturel (5 268 €), actions mises en place dans le cadre de la délégation « santé » (2 500 €), interventions chronobiologiste (3 500 €), convention avec le médecin de crèche de la MDE (3 850 €), interventions à la maison de l'enfance (3 750 €), contrat d'analyses bactériologiques en restauration (3 500 €), actions mises en place dans le cadre de la délégation « numérique » (2 500 €) et dans le cadre de la délégation « handicap » (2 500 €), prestations liées à la dématérialisation (5 054 €), Téléthon (1 500 €), actions du service emploi (1 100 €)....
61358 (ex 6135)	71 990 €	61 720 €	- Contrat de location des illuminations (20 000 €), locations de matériel pour les spectacles du service culturel (18 110 €), locations des photocopieurs

			(17 935 €), autres locations des autres services (5 675 €).
61558	44 190 €	39 431 €	- Réparations sur les caméras de vidéoprotection (12 591 €), pièces détachées des appareils de restauration (13 000 €), réparations sur les équipements relevant des ST (7 000 €) et de la DSI (5 000 €)...
6156	240 933 €	243 297 €	- Contrats de maintenance des logiciels, informatique et bureautique, frais de copies et maintenance des photocopieurs (88 389 €), maintenance de la boucle locale réseau (21 355 €), P2 maintenance du contrat de chauffage et autres maintenances (86 000 €), maintenance vidéoprotection (24 870 €), frais de maintenance des équipements de restauration (9 500 €), maintenance des tableaux numériques (5 314 €), maintenance afficheurs électroniques dans les gymnases et des appareils de la salle de musculation (2 440 €)...
6188	1 565 €	1 570 €	- Remboursement des adhésions à la maison des seniors, frais divers...
6232	64 980 €	51 560 €	- Activités culturelles : école de théâtre, cafés philo, fête de Lisses... (24 200 €), manifestations du service jeunesse (9 750 €), cérémonies organisées par le service communication (5 250 €), trophées-coupes service des sports (3 000 €), semaine bleue (2 200 €), Téléthon (1 400 €), CMJ (1 580 €), concours des illuminations et des balcons et jardins fleuris (1 500 €)...
6234 (ex 6257)	32 300 €	24 850 €	- Vœux à la population et au personnel communal, petits-déjeuners entreprises, chronobiologiste...
6238	7 750 €	7 600 €	- Distribution des publications (5 600 €), reliure des registres (2 000 €).
6281	15 130 €	14 633 €	- Adhésions diverses : GIP FSL (social), graines IDF (développement durable), UME, AMIF, AMF, CAUE (urbanisme), amis de la gendarmerie... - Adhésions dans le cadre des groupements de commandes, des séjours...
62876	436 070 €	516 007 €	- Remboursement des charges à la CA GPS SES : *pour la restauration : 475 000 € *pour les locaux du service culturel dans la médiathèque Colette (20 000 €) *pour le fonctionnement des services communs

			d'instruction des ADS (4 800 €) et des archives-documentation (7 537 €) : la part relative aux salaires est imputée au chapitre 012 *pour les prestations « patinoire et piscine » des écoles (2 500 €) *pour le portail open data (1 100 €)...
6288	12 420 €	13 600 €	- Lavage du linge : services techniques, restaurations, maternels.

2- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Ce chapitre regroupe les crédits dédiés à la masse salariale avec les charges, cotisations et impôts qui s'y rapportent.

BP 2022	BP 2023
8 998 330 €	9 949 282 €

En 2022, les dépenses de personnel se sont élevées à 9 496 539,94 €.

Pour 2023, l'objectif est de maîtriser l'impact sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice des salaires des agents, votée par le Gouvernement en 2022 ainsi que la revalorisation du SMIC.

3- Atténuations de produits (chapitre 014) :

BP 2022	BP 2023
150 000 €	125 000 €

Ce chapitre fait état de la **contribution de la Ville au FSRIF** pour un montant estimé à 120 000€ et ce dans l'attente de la notification officielle par les services de l'Etat.

En 2022, notre contribution fut de 107 967 €.

Seront également budgétisés à ce chapitre, les reversements d'impayés de la taxe de séjour aux organismes compétents.

4- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités, frais de mission dans le cadre du Conseil Municipal Junior, cotisations, formation ainsi que les frais de représentation de Monsieur le Maire.

Sont également budgétisés à ce chapitre les crédits destinés à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), les subventions...

Pour mémoire, des crédits sont dorénavant imputés au compte 65811 (ex 6512) « Droits d'utilisation – Informatique en nuage ». En effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, les dépenses d'informatique en nuage sont éligibles au FCTVA dans des conditions définies par arrêté interministériel. Cet article enregistre un budgétisé de 26 178 €.

Suite à l'adoption de la M57 et à la disparition des charges exceptionnelles, les subventions exceptionnelles seront dorénavant imputées à ce chapitre.

BP 2022	BP 2023
564 374 €	622 923 €

Les participations 2023 se répartissent comme suit :

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 € (comme en 2022),

Subvention à la Caisse des Écoles : 30 000 € (comme en 2022).

Subventions aux associations locales : 211 888 € (199 054 € en 2022).

Ce montant inclut donc les subventions exceptionnelles, les contrats d'objectifs et également les dispositifs « Coup D'Pouce »: sports, culture et jeunesse. Pour rappel, il est possible de cumuler deux aides dans deux secteurs différents. **Par exemple, un jeune pourra bénéficier d'un coup de pouce pour une activité sportive et d'un autre coup de pouce s'il souhaite s'inscrire dans une activité culturelle.**

2 500 € sont également prévus dans le cadre des aides accordées à la formation par le comité d'aides financières du service emploi et **3 500 €** pour le dispositif « permis citoyen » (article 65742).

A l'article 65888, est budgétisée la somme de 55 435 € qui correspond à un remboursement aux services de l'Etat pour un reversement d'acompte perçu à tort en application de l'article 74 de la LFI 2021. Il s'agissait d'un acompte perçu en 2021 relatif aux pertes de recettes engendrées par l'épidémie de COVID-19.

5- Charges financières (chapitre 66) :

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) au 31/12/2023 desquels sont soustraits les ICNE au 31/12/2022.

BP 2022	BP 2023
19 607 €	9 500 €

6- Charges spécifiques (chapitre 67) :

BP 2022	BP 2023
600 €	3 000 €

Article 673 : Les crédits à cet article correspondent à des remboursements sur exercices antérieurs.

7- Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :

BP 2022	BP 2023
115 000 €	120 000 €

En 2023, notre autofinancement prévisionnel est de 120 000,00 €.

8- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :

BP 2022	BP 2023
1 059 272 €	1 011 000 €

En 2023, la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles se chiffre à 1 011 000,00 €.

Avec l'adoption de la M57, la règle de calcul des amortissement passe au prorata temporis, il faudra donc ajuster cette dotation au BS 2023.

La section d'investissement

I- Les recettes d'investissement

En 2023, le budget réservé aux investissements s'élève à 3 105 407 €.

Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'investissement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt d'équilibre.

1- Emprunts et dettes assimilées : (chapitre 16) :

BP 2022	BP 2023
3 361 421 €	1 424 407 €

Au titre de l'emprunt d'équilibre, est budgétisée pour l'année 2023, la somme de 1 424 407 €.

2- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :

Ce chapitre regroupe les recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA (300 000 € prévus pour l'année 2023 à l'article 10222) ainsi que les recettes générées par la taxe d'aménagement, ces dernières étant estimées pour cette année à 100 000 € (article 10226).

BP 2022	BP 2023
430 000 €	400 000 €

En matière de FCTVA, le taux de remboursement demeure à 16,404 %.

3- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :

Ce chapitre correspond à l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement.

BP 2022	BP 2023
115 000 €	120 000 €

4- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :

BP 2022	BP 2023
1 059 272 €	1 011 000 €

A ce chapitre sont comptabilisées les dotations aux amortissements.

5- Opérations patrimoniales (chapitre 041) :

BP 2022	BP 2023
100 000 €	150 000 €

La somme inscrite à l'article 2031 est prévue dans le cadre de régularisations comptables d'opérations inscrites au bilan de la collectivité.

La régularisation de ces opérations est demandée par les services de notre trésorerie dans la mesure où elles n'apparaissent pas soldées au compte de gestion.

Les frais d'études liés aux marchés publics de travaux (article 2031) doivent lorsque les travaux sont terminés être réintégrés à des comptes de travaux (21).

Cette recette est une recette d'ordre budgétaire, c'est-à-dire que la recette doit être inscrite au budget mais qu'elle ne l'affecte pas dans la mesure où une dépense du même montant est prévue (article 2135 ci-après). Ces opérations s'équilibrent.

II- Les dépenses d'investissement

1- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles = 240 995 €

- Article 2031 : 181 600 €

Frais d'études relatifs à la réfection thermique du centre de loisirs J. Prévert (100 000 €), frais d'études pour la réalisation d'oasis de fraîcheur, de la végétalisation de parkings, de l'atlas de la biodiversité... (50 000 €), diagnostics des bâtiments, électricité comprise (31 600 €).

- Article 2033 : 7 000 €

Frais d'insertion dans la presse d'annonces de passation de marchés publics en investissement.

- Article 2051 : 52 395 €

Licences Office, anti-virus, anti-spam et adobe (8 044 €), logiciels et modules sur les logiciels de la maison de l'enfance et pour la gestion du cimetière en partage avec l'agglomération (20 664€), logiciel pour la mise en œuvre de la dématérialisation des courriers (10 000 €), renouvellement de la boîte de messagerie collaborative (12 000 €)...

2- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées = 7 010 €

- Article 2046 : 7 010 €

Compte tenu du transfert de l'avenue de l'aqueduc à l'agglomération suite à sa déclaration d'intérêt communautaire au motif qu'elle relie deux communes de l'agglomération, la part à reverser à l'Agglomération a été fixée à 7 010 €.

3- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles = 2 335 302 €

- Article 2121 : 65 000 €

Diverses plantations d'arbres dont celles inscrites dans le cadre du projet « 1000 arbres » et du projet de réalisation d'oasis de fraîcheur...

- Article 2128 : 15 000 €

Clôture du rucher

- Article 21351 : 991 000 €

Travaux de plomberie, d'électricité, d'étanchéité, de mise aux normes... dans les bâtiments communaux (237 000 €), contrôles d'accès dans les bâtiments scolaires (30 000 €), travaux de menuiseries et d'étanchéité dont sur les skydomes dans les écoles (60 000 €), travaux à la salle G. Philippe : rideaux métalliques, portes d'entrée du personnel, portes de sortie du public (33 000 €), éclairage en lumière LED du terrain synthétique du complexe Diagana (61 000 €), installation d'une cage de lancer de disque au complexe Diagana (11 300 €), travaux de mise aux normes des équipements sportifs (10 000 €), remplacement du store de la maison des seniors (8 000€), nouveaux tableaux électriques pour les écoles Mistral maternelle et élémentaire et le centre de loisirs maternel (85 000 €), vitreries à l'école Corot élémentaire (18 200 €), travaux de menuiserie à la restauration Mistral (32 200 €), réfection des peintures des offices de restauration (20 000 €), dispositifs PPMS au centre de loisirs (14 000 €), travaux de menuiserie dans le logement du prêtre de l'église (15 000 €), nouvelles aires de jeux et réparations sur les anciennes aires (150 000 €), extension et remise en état du système d'arrosage automatique des espaces verts (10 000 €), contrat de chauffage (50 000 €), travaux dans les logements de fonction : sol, chaudière, volet, porte.... (88 000 €)...

- Article 2151 : 480 000 €

Travaux de voirie : dont ceux liés à l'aménagement de l'entrée de la rue Marie Roche avec la mise en place d'une zone 20 (250 000 €), travaux divers de réfection de voiries dont travaux issus des visites de quartiers (150 000 €), travaux d'accessibilité (80 000 €).

- Article 21568 : 20 000 €

Extincteurs, plans d'évacuation.

- Article 21578 : 88 000 €

Mobilier urbain dont figurines aux passages piétons des écoles, signalisation horizontale et verticale.

- Article 2158 : 177 340 €

Renouvellement de l'outillage technique des services techniques et espaces verts, matériel et outillage technique de chauffage (75 000 €), lamier (50 000 €), déchiqueteuse de branches mobile (25 200 €)...

- Article 21611 : 1 500 €

Œuvres de la biennale des artistes lissois.

- Article 21828 : 158 000 €

Véhicule de service et utilitaires (147 000 €), remorque pour les espaces verts (9 000 €)...

- Article 21838 : 14 120 €

Besoins informatiques des services : tableaux numériques interactifs, matériel informatique pour les agents en reconnaissance RQTH...

- Article 21841 : 17 650 €

Mobiliers pour les écoles.

- Article 21848 : 46 650 €

Mobilier pour les services municipaux : aménagement de salles ZEN au centre de loisirs notamment pour les enfants à besoins spécifiques, aménagement des salles de soutien scolaire dans l'espace Magellan (face au collège) et du service inclusion durable et républicaine.

- Article 2188 : 260 192 €

Équipements des restaurations, des écoles et des services : projecteurs LED et autolaveuse pour la salle de spectacle G. Philipe, sièges arbitres pour les tennis, réfection du billard de la Maison des seniors, divers équipements sensoriels pour la Maison de l'enfance, illuminations, matériels pour le Lisses enchanté, remplacement des éclairages des écoles en lumière LED, lave-vaisselle, avaloir, machines à laver, sèche-linge, passe câbles routiers...

4- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) = 50 000 €

Les services de l'État peuvent nous informer en fin d'année de trop perçus au titre de la taxe d'aménagement. Il convient alors d'anticiper et de prévoir des crédits pour procéder au remboursement.

5- L'annuité d'emprunt (chapitre 16) = 120 000 €

Le remboursement du capital de l'emprunt se chiffre à 113 250,35 € pour l'année 2023. L'encours de la dette pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 est de 255 988,74 € (- 108 889,59 € par rapport à l'année 2022). Fin 2023, le solde de la dette sera de 142 K€.

Notre capacité de désendettement est inférieure à 1. Dans le cadre de la contractualisation avec les services de l'État, les communes doivent s'engager à respecter une capacité inférieure à 12.

6- Chapitre 040 : Opérations d'ordre... = 202 100 €

La somme de 200 000 € relève des travaux qui seront effectués en régie (par le personnel municipal du centre technique et du service des sports) dans les différents équipements et lieux de la commune.

La somme de 2 100 € imputée à l'article 13918 correspond à l'intégration de la rue des Pommiers dans l'inventaire communal. Cette opération n'ayant pas donné lieu à un mouvement de trésorerie, elle s'apparente à une subvention d'investissement qu'il convient d'amortir et ainsi qui neutralise la dépense d'amortissement en section de fonctionnement.

7- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales = 150 000 €

- **Article 2135** : Les explications vous sont données dans la partie précédente « recettes d'investissement – chapitre 041 ».